

## Conseil municipal

### Séance du 17 septembre 2020 Convocation du 11 septembre 2020

#### Ordre du jour

- Election des membres de la commission d'appel d'offres
  - Délégation au maire par le conseil municipal
  - Achat d'une parcelle de terrain privé
  - Accompagnement par le SDEY pour une mission en CEP
  - Cessions de bois 2020/2021
  - Contrôles techniques périodiques des dispositifs de lutte contre l'incendie
  - Modification du tarif de la taxe d'aménagement d'une parcelle
- Questions et informations diverses

Le 17 septembre 2020 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sur convocation en date du onze septembre envoyée le même jour, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire.

Présents : Mesdames AUBRIT Sandrine, BAKOUR Annie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique et Messieurs AMEUR Nordine, DELAGNEAU Michel, LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha, TIXIER Claude

Absents excusés : Madame Aurélie BILLET, Monsieur André DELOHEN,  
Absente : Madame Marie DE PINA FORTES MARTIN

Le conseil choisit pour secrétaire : Madame Véronique PISSIER

#### Procès-verbal de la séance du 02 juillet 2020

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2020.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal qui est adopté par tous les membres présents lors de la précédente réunion.

#### N° 41/2020 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu la non-conformité de la délibération n° 15/2020 sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offre,

Vu la démission des membres de la commission d'appel d'offre suite à la non-conformité,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats :

Mesdames Sandrine AUBRIT, Aurélie BILLET, Véronique PISSIER et Messieurs Claude TIXIER, André DELOHEN, Sacha STOGNIY.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ÉLIT** trois titulaires et trois suppléants :

| <b>Titulaires</b>            | <b>Suppléants</b>       |
|------------------------------|-------------------------|
| Mme Sandrine <b>AUBRIT</b>   | M. Claude <b>TIXIER</b> |
| Mme Aurélie <b>BILLET</b>    | M. André <b>DELOHEN</b> |
| Mme Véronique <b>PISSIER</b> | M. Sacha <b>STOGNIY</b> |

**N° 42/2020 : Complète et remplace la délibération n° 14/2020 du 23/05/2020 « délégation au maire par le conseil municipal »**

Suite au courrier en date du 27 juillet 2020 de Monsieur le Sous-Préfet de Sens, concernant la délégation n° 26 de la délibération n°14/2020 du 23/05/2020, il convient de fixer un montant quant à la demande d'attribution des subventions.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

3° De procéder, dans les limites fixées à 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, c'est-à-dire dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 50 000€;
- 27° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- de signer les conventions de mise à disposition de personnel et de matériel avec des communes et/ou des EPCI.

**Article 2** : Le conseil municipal n'autorise pas le maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus.

**Article 3** : Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des opérations qu'il a réalisées consécutivement à la délégation ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions à hauteur de 50 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel et de matériel avec des communes et/ou des EPCI.

#### **N° 43/2020 : Achat d'une parcelle de terrain privé**

Madame le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée B 879, lieu-dit « Les Rousoirs » au motif que cette petite pointe de terrain jouxtant un terrain communal permettrait un projet de voirie afin d'élargir le virage. Elle précise avoir eu l'accord du propriétaire pour un prix de 60 euros la parcelle de 1 a et 17 ca, soit 0,52 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 879, soit 117 m<sup>2</sup> pour un prix de 60 €, frais de notaire en sus.
- **DÉSIGNE** Maître Breton, Notaire à Briennon-sur Armançon, pour la régularisation de l'acte de vente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **N°44/2020 Annulation de la délibération N° 30/2020 du 18/06/2020**

Suite à la demande de modification de la convention financière signée avec le SDEY au motif qu'il y a eu une erreur d'évaluation concernant le mode de chauffage de deux bâtiments communaux, il convient d'annuler la délibération n°30/2020 prise le 18/06/2020.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'annulation de la délibération n°30/2020 du 18/06/2020

#### **N°45/2020 : Accompagnement par le SDEY pour une mission « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »**

Suite à la vétusté du chauffage de la salle polyvalente et dans le but de définir des projets relatifs à la rénovation énergétique sur plusieurs bâtiments communaux : salle des fêtes, cantine, école, mairie, Madame le Maire informe que la commune peut bénéficier de l'accompagnement du SDEY dans le cadre de la mission Conseil en Energie Partage.

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

**Ce service comprend :**

L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,

L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,

L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

**Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum

La cotisation annuelle de l'adhésion pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 € / habitants, soit 242 €/an pour la Commune d'Arces-Dilo.

Le coût de l'étude énergétique serait de 3 622.68 € TTC soit 608.28 € TTC pour la commune.

**Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste ...) font l'objet de conventions financières à part :**

Le coût global des études de la collectivité est fonction du bordereau des prix du titulaire du marché correspondant. La convention financière « Etudes Energétiques », établie sur la base de ce bordereau des prix, sera transmise à la collectivité pour validation. La commande de ces études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

**Vu** le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, **APPROUVE**, à l'unanimité :

- l'adhésion de la Commune d'Arces-Dilo au service de « Conseil en Energie Partagé »,

**AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY,

**S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques,

**DÉSIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

### **N°46/2020: Cessions de bois 2020/2021**

Madame le Maire propose, pour les cessions de l'hiver 2020/2021, le taillis et des petites futaies dans les parcelles n° 21 et 23.

Le marquage et le cubage des lots de cessions seront effectués par l'Office National des Forêts. Les lots seront stérés entre piquets sur un mètre de haut. Un règlement d'exploitation et des règles de sécurité seront donnés aux cessionnaires.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du stère à 7 euros,
- **FIXE** le délai d'abattage et d'ensilage au 15 avril 2021,
- **FIXE** le délai de paiement à la trésorerie de Villeneuve l'Archevêque au 30 juin 2021,
- **FIXE** le délai de débardage au 30 septembre 2021.

### **N° 47/2020 : Contrôles techniques périodiques des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réglementation oblige désormais les communes à effectuer les contrôles périodiques de leurs poteaux à incendie à la place du SDIS. Elle propose le devis de l'entreprise « Contrôle Hydrant du Gâtinais ».

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 10 voix pour, 2 voix contre et une abstention,

**ACCEPTE** le devis de **Contrôle d'Hydrant Du Gâtinais** pour un montant de 658 € TTC,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **N° 48/2020 : Modification du tarif de la taxe d'aménagement d'une parcelle**

Madame le Maire indique qu'une délibération n°111/2015 a été prise le 26/11/2015 afin de renforcer le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur situé chemin rural n°13 et au motif qu'un promoteur souhaitait acquérir des parcelles sur ce secteur.

Or à ce jour, la parcelle n° A597 fait l'objet d'une vente à un particulier qui souhaiterait construire une habitation.

Cette parcelle ne demandant aucun investissement financier supplémentaire pour la commune concernant des travaux de viabilisation, il convient de revoir le taux de la taxe pour cette parcelle et de le définir à 3% comme pour l'ensemble de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Vu la délibération n° 04/10/2011 en date du 27 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3 %,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'instituer un taux de 3% pour la taxe d'aménagement pour la parcelle n° A 597.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

## **Informations diverses :**

Madame le Maire informe :

- Le 08.09.2020 le SMAEP a élu son nouveau bureau, Henri ROUSSELLE a été nommé membre du bureau.
- Les conseillers ont été invités à visiter le café Le Lion d'Or. Un courrier a été fait au gérant pour le rachat de la licence IV.
- Les héritiers de Monsieur LAFFON souhaitent confier la collection d'objets anciens de leur père à la commune. Une réflexion est en cours quant à la signature d'une convention et d'un lieu adéquat qui permettrait d'exposer ces objets.
- Le SDEY demande si la commune prévoit des travaux pour 2021. Monsieur ROUSSELLE propose de repenser l'éclairage du chemin qui conduit à l'étang. Madame le Maire demande si les conseillers ont d'autres propositions de travaux. Monsieur LEFEVRE demande si l'église sera éclairée pour les fêtes de fin d'année. Madame le Maire répond que le référent du syndicat lui a promis que oui.
- Une procédure de péril est en cours pour l'immeuble du 12 route de Brienon. Le rapport de l'expert du Tribunal Administratif de Dijon demande aux propriétaires la démolition de ce bien dans les trois mois à venir.
- Des courriers ont été faits aux propriétaires des bâtiments situés 41 Grande Rue, 35 et 37 Route de Saint Florentin, afin de leur signaler la dangerosité de leurs propriétés.
- Un rendez-vous a été pris avec le propriétaire de l'ancienne scierie afin de trouver un terrain d'entente pour les parcelles en friche situées près de l'étang.
- L'expert nommé par le Tribunal Administratif de Dijon pour l'affaire de la rue de la Tuilerie se rendra sur les lieux le 5 octobre 2020. Il demande à la commune de reprendre le fossé situé entre les propriétés des époux Boise et Madame REUILLER, de manière à ce qu'il fasse une rétention d'eau. Ces travaux débuteront ce lundi 21 septembre 2020.
- Madame Le Maire fait lecture d'un courrier adressé par Monsieur Patrice MARIAN concernant sa demande de raccordement à l'assainissement collectif. Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), voté le 16 août 2019 soit 5 000 €, n'est pas remis en cause.
- Madame Le Maire demande à Madame Véronique PISSIER de faire un compte rendu sur l'étude qu'elle mène actuellement afin d'informatiser la gestion du cimetière et de reprendre les concessions abandonnées. Cette procédure demandant plusieurs années il est nécessaire de l'engager rapidement.
- Notre étang a connu cette année une forte affluence. Le régisseur, Pierre VANNEREAU, veille à la qualité de l'accueil des pêcheurs et de leur famille. Monsieur Stéphane LECOURIEUX souligne l'implication du régisseur et propose de le récompenser.
- Le curage de la mare de Dilo est impératif car elle est envahie par les roseaux. Actuellement un seul devis est à notre disposition 'MILLET FILS Terrassement' de 3 780 €.

- L'état de la toiture du pigeonnier de Dilo est alarmant. Monsieur Ludovic LEFEVRE s'est proposé d'intervenir rapidement.
- La découverte de notre forêt est proposée aux conseillers par Thierry PONS, agent ONF. Les habitants pourront se joindre au groupe. La date sera affichée.
- Madame Le Maire indique qu'elle a pris un arrêté afin de conserver son pouvoir de police et de ne pas le transférer au Président de la Communauté de Communes.
- Madame Le Maire souhaite améliorer le visuel de la Place du Lavoir et déménager ainsi les conteneurs.
- Plusieurs riverains ont remarqué que des poids lourds mal orientés s'engageaient rue de l'étang Blaise. Il convient de poser un panneau 'Interdit aux poids lourds' et d'indiquer le nom de la rue clairement.
- Madame Véronique PISSIER propose d'étendre la location de la salle des associations aux personnes extérieures à la commune.
- Après accord du conseil le repas des aînés n'aura pas lieu, une distribution de colis sera organisée pour tous.
- Les associations Vive la Forme et ADMR remercient la commune pour les subventions reçues.
- Le Maire propose de réunir la commission de voirie pour le choix des décorations de Noël.

### **Questions diverses :**

- Monsieur Claude TIXIER informe qu'il a rencontré le Maire de Bellechaume qui a été surpris des frais RPI. Il informe que l'association 1000 Cafés pourrait intervenir pour l'achat du café. Madame Le Maire lui rappelle que plusieurs échanges par mail ont eu lieu et qu'un représentant de cette association s'est rendu sur place. Cette information a déjà été donnée à plusieurs reprises : l'importance des travaux ne correspond pas à l'intervention possible des 1000 Cafés.
- Madame Laurence BONNO demande si un renforcement des mesures d'hygiène est mis en place dans les écoles. Madame Le Maire répond qu'il n'y a pas de protocole supplémentaire actuellement. Le contrôle de la température de chaque enfant est effectué systématiquement à l'entrée de l'accueil périscolaire et des écoles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 57.

La séance du 17 septembre 2020 comprend les délibérations n° 41/2020 à 48/2020